

Province du Brabant wallon  
Arrondissement de Nivelles  
Commune  
de  
Chaumont-Gistoux

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL** **SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2019**

### **PRESENTS :**

MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président ;  
Philippe DESCAMPS – Pierre LANDRAIN – Bérangère AUBECQ – Aurélie VAN EECKHOUT - Sese  
KABANYEGEYE : Echevins ;  
Luc GAUTHIER – Luc MERTENS - Natacha VERSTRAETEN - ~~David FRITS~~ - Patrick LAMBERT - Philippe  
BARRAS - Carole SANSDRAP - Pierre-Yves DOCQUIER - Claire ESCOYEZ-CHARLES - Danielle  
MOREAU - Luc della FAILLE de LEVERGHEM - Anne HERNALSTEENS - Olivier BAUCHAU - Xavier  
DEUTSCH - Christophe DUJARDIN : Conseillers communaux ;  
Cédric THIBOU : Directeur général ff.

La séance est ouverte à 20h00.

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **RÉCURRENTS**

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 02/09/2019**

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 02/09/2019

#### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30/09/2019**

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 30/09/2019.

#### **3. Communications**

- Le Conseil communal prend acte de la modification budgétaire n°1 2019 de Zone de Police Ardennes brabançonne arrêtée par le Conseil de Police du 26 septembre 2019 et connaissance des documents qui y sont liés.

- M. L. Decorte signale qu'aura lieu le 12 décembre 2019 à 18h, la prochaine assemblée générale d'IMIO dans les locaux de la Bourse (Centre du Congrès - Place d'Armes 1 à 5000 Namur). Les pièces nécessaires au vote de l'ordre du jour n'ont pas été transmises par IMIO dans les délais requis. Les délégués représentants notre commune seront amenés à voter ce jour-là en séance.

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **4. Visite : 20h30 : Monsieur Etienne Offergeld (Directeur département déchets INBW) - Poubelles à puce - Evolution de la politique de gestion des déchets ménagers**

1. Intervention du Président de séance, M. L. Decorte:

"- En 2008 : Entrée en vigueur du coût-vérité qui oblige les communes à équilibrer les budgets entre les dépenses et les recettes liées à la collecte et au traitement des déchets en Wallonie, suite au décret Lutgen interdisant la mise en centre d'enfouissement technique.

- Dans le même temps, la gestion des ordures ménagères brutes est progressivement déléguée vers InBW.

- Rappelons que la gestion comprend toute la procédure liée aux marchés publics, la gestion des plaintes des citoyens, la communication, la collecte et le traitement des encombrants 2 fois par an, sur rendez-vous, la fourniture des sacs PMC, des sacs à amiante et des sacs dérogatoires, la gestion des sites des bulles à verre, fournies lavées et remplacées par InBW, la gestion des recyparcs, le traitement des déchets vers pour 946 habitants de notre commune. Le reste de la gestion des déchets est confié à l'ASBL Fost Plus, c'est-à-dire les filières de traitement, les actions de sensibilisation, de formation et de communication, la fourniture gratuit fdu matériel de collecte qui transite par InBW.

- Les derniers marchés de collecte sont conclus par InBW pour la période de 2020 à 2027 et sont lancés cette année. Les CSC ont été approuvés par les communes en juillet de cette année.

- Depuis 2005, où la commune procédait elle-même à l'élaboration des cahiers des charges et aux appels à

candidature pour les collecteurs, on constate une progression linéaire du coût-vérité, impacté au fil du temps par des directives qui ne dépendent ni de la Commune, ni d'InBW, telle que l'introduction de la taxe kilométrique par exemple.

- Rappelons que l'obligation de coller au coût-vérité dépend d'un décret du GW et que le non-respect des balises est sanctionné par la perte des subsides y afférents.

- Rappelons également que ce coût est établi à posteriori et oblige donc les communes à un exercice budgétaire prédictif délicat.

- Enfin le Plan Wallon " Déchets-Ressources" insiste sur l'optimisation des pratiques de tri, collecte des déchets, dans le cadre d'une meilleure mutualisation des moyens disponibles.

- Le Plan se donne également comme objectif stratégique, de limiter les capacités de traitement aux stricts besoins de la gestion des déchets ménagers et d'encourager les synergies entre intercommunales.

- Le Gouvernement Wallon veillera à évaluer le mécanisme du coût vérité et à préciser ses modalités d'application, en ce compris les mesures sociales et le contrôle envers les communes.

- Par ailleurs, la tarification au poids est recommandée dans la mesure où elle abouti à la quantité la plus faible d'OMB collectées.

- Le groupe 27 + 1 de la Province du Brabant Wallon se fixe également comme objectif d'uniformiser les services rendus à la population au niveau provincial.

- Les estimations faites par l'Administration pour 2020 ne tombent pas du ciel et tiennent compte de tous ces paramètres en sachant que, contrairement à ce que l'on entend, la commune ne fait aucun bénéfice sur le nécessaire équilibre budgétaire du coût vérité."

## 2. Intervention de Mme A. Van Eeckhout:

"Le Collège a une ambition politique évidente pour construire la transition écologique. Cette ambition aujourd'hui s'exprime par notre volonté de diminuer la quantité de déchets produits par chacun des habitants de Chaumont-Gistoux d'au moins 30 %, tout en accompagnant chacun dans cette démarche. Baisser notre production de déchets, cela passe aujourd'hui par les conteneurs à puce...Ce choix est un choix politique que nous assumons.

Le coût de la gestion de nos déchets (collecte et traitement) augmente d'année en année. Pour maîtriser les coûts, il faut donc que nous produisions moins de déchets. Nous sommes bien conscients que ce changement a un impact sur la vie de nos citoyens. Raison pour laquelle nous avons organisé 4 réunions destinées à informer sur les nouvelles pratiques et que nous en avons prévu deux supplémentaires, le 14 novembre prochain. L'administration travaille également d'arrache pied pour répondre à tous les cas particuliers. Ces réunions ont fait chaque fois salle comble. Nous en profitons d'ailleurs pour présenter nos excuses à tous ceux qui ont rencontré des difficultés pour assister à ces réunions par manque de place.

Nous avons reçu également de nombreux courriers. Nous avons pris le temps d'y répondre individuellement.

Nous avons écouté, lors des réunions d'information, nous avons lu, dans les courriers reçus, les inquiétudes, les remarques, la colère parfois, l'incompréhension souvent, les demandes de modifications.

Parmi ces remarques, nous aimerions en épinglez quelques-unes :

1. Nous n'avons pas reçu un seul email remettant en question le choix du conteneur à puce pour les déchets résiduels, ça vaut la peine d'être souligné.

2. La redevance annoncée a été mal reçue du fait de son coût plus élevé : on nous a demandé de proposer une redevance moindre avec des kilos supplémentaires plus chers, pour être au plus près du principe du pollueur-payeur. C'est ce que Pierre Landrain, notre échevin des finances, au nom du Collège va vous présenter dans un instant.

3. Ceux qui ont un compost, ne comprennent pas l'utilité de se voir doter d'un conteneur à puce pour les déchets organiques : ceux-là auraient sans doute préféré que nous options pour le sac biodégradable pour ces déchets. Pas pour eux, puisqu'ils pensent ne pas en avoir besoin, mais pour ceux qui n'ont pas de compost.

Je me permets de le redire ici : le choix du double conteneur a été posé et voté au conseil en mars dernier. Nous n'avons pas le souvenir qu'à l'époque cela ait troublé la quiétude de nos villages, que quiconque se soit intéressé à la question ou qu'un toute-boite ait été distribué pour s'opposer à cette décision. C'est un choix aujourd'hui assumé et voté. Il faut permettre à l'ensemble de la population de pouvoir faire un tri sélectif des matières organiques dans les meilleures conditions. Rajoutons que le contenu du conteneur à déchets organiques n'est pas destiné au compostage mais bien à la biométhanisation : la différence a son importance. Même si nous possédons un compost, nous pouvons placer dans ce conteneur des déchets qui sont incompatibles ou moins bien acceptés dans un compost ou dans l'alimentation des poules. On peut y mettre les déchets verts, mouchoirs, essuie tout, litières biodégradables, carcasse de viande, coquilles de moules ou d'huîtres, poissons. Passer aux sacs biodégradables, fragiles, avec 18 levées... je ne suis pas persuadée que la majorité de la population soit tentée...

3. nous avons entendu le souhait d'avoir des compostières de quartier, c'est d'ailleurs un élément repris dans notre déclaration de politique communale. Nous y travaillons déjà depuis plusieurs mois, mais là aussi nous sommes dans une période de test, avant d'aller plus loin nous voulons être certains que cette manière de procéder sera efficace. Tout ne peut pas se faire en l'espace de quelques mois. Et je rappelle que les compostières de quartier ne sont pas incompatibles avec l'usage des conteneurs pour déchets organiques.

#### 4. Quatrième et dernière remarque : les levées...

D'un côté, on nous demande une redevance forfaitaire moins élevée (dont plus de 70 % du montant représente des coûts fixes (passage du camion, collecte, traitement, gestion des Parcs à Containers et des bulles à verre, etc) ; mais dans la même phrase, on aimerait bien avoir plus de levées. Donc...une augmentation des coûts fixes.. Mais rassurez-vous, nous ne comptons pas laisser le citoyen se débrouiller seul face à ce changement de pratique. Nous serons là pour l'accompagner. Dans l'Amalgame, vous serez dorénavant informés de l'évolution du projet, des problèmes à résoudre, des solutions apportées. Nous lancerons également un appel pour constituer un comité de suivi dès le printemps, avec la participation des citoyens, pour accompagner ce changement...

Les conclusions du comité de suivi seront périodiquement communiquées en conseil.

La période que nous allons vivre à partir du 01 janvier est une période test, il faudra qu'on puisse tirer des conclusions sur les résultats d'ici un an, deux ans et qu'on analyse les chiffres pour adapter éventuellement le système afin de coller au mieux au principe du pollueur-payeur.

Nous sommes aux premiers pas de ce changement. Nous sommes d'accord sur l'ambition que nous voulons porter, il faut un point de départ...et nous y sommes"

3. Intervention de M. Etienne Offergeld (Directeur département déchets INBW) qui procède à la présentation du nouveau système de poubelles à puces, de l'évolution future de la politique de gestion des déchets ménagers et des aspects budgétaires qui y sont liés:

M. Etienne Offergeld renseigne dans un premiers temps que l'InBW oriente au mieux les Communes dans les choix possibles en matière de gestion des déchets et tente de maintenir une cohérence entre les différentes communes.

Une généralisation sera effectuée au plus tard en 2023 en fonction des marchés publics existants mais il restera toujours des différences au niveau des taxes adoptées par les différentes communes en fonction des spécificités de celles-ci.

L'InBW conseille aux Communes d'avoir une approche budgétaire prudente par rapport à l'évolution des éléments qui entraîneraient le non-respect du coût vérité et qui risqueraient d'entraîner in fine une révision des taxes. L'obligation pour les communes d'appliquer le coût vérité devant être compris entre 95% et 110%.

Enfin, le coût de la gestion des déchets est avant tout des coût fixes. La partie fixe du coût ne peut pas dépasser 70 %. Les coûts des collectes sont à 70% des charges fixes. 30% des coûts sont des coûts variables au prorata des quantités. Les quantités ne sont pas l'élément prédominant du coût. Le système des poubelles à puce est le système qui amène la plus grande réduction dans la quantité de déchets existants.

#### 4. Intervention de M. Ph. Barras au nom du groupe Villages:

"M. Etienne Offergeld (directeur département déchets InBW), nous vous remercions pour cet exposé intéressant qui replace la collecte des déchets dans le cadre général des directives européennes, des objectifs et des arrêtés d'application pris par la région wallonne.

Les habitants de Chaumont-Gistoux partagent cette approche : personne n'a remis en cause les obligations de tri des déchets organiques pour 2024, ni la volonté de diminuer de manière significative le volume des déchets. Il en est de même pour le coût-vérité, et surtout le principe du "pollueur-payeur".

Ce n'est donc pas la gestion des déchets par InBW qui est contestée, mais bien l'approche qui a été déterminée dans notre commune par la majorité ARC-ECOLO.

Rappelons que le choix du contenant pour la collecte des déchets a été discuté au conseil communal du 25 mars 2019. Le groupe Villages n'avait pas marqué son accord avec le choix de 2 conteneurs à puce, et avait proposé de passer au conteneur à puce pour les seuls déchets résiduels, et d'utiliser le sac bio-dégradable pour les déchets organiques, ce qui est l'option qui a été choisie par 70% des communes du Brabant wallon. Ce rappel est important, car il n'en a pas été fait mention lors des séances publiques d'info, laissant croire à la population que tout le conseil communal avait opté pour les 2 conteneurs à puce. De même, le PV de ce conseil mentionne explicitement que "il est demandé ici un avis de la commune mais on ne signe encore rien" et un peu plus loin "aujourd'hui, on remet un avis et la commune recevra un retour de InBW".

De retour d'information au conseil communal, il n'y en eu point. Pire, lors du dernier conseil, le 30 septembre, nous avons interrogé le Collège pour en savoir plus, notamment quant à la tarification, et nous n'avons obtenu aucune réponse !

Ce qui a choqué les habitants de notre commune et entraîné un très large mouvement de contestation, ce sont principalement 2 choses :

1. L'obligation de recevoir et payer un conteneur pour déchets organiques pour les nombreuses personnes qui compostent déjà ces déchets.
2. La hausse des redevances par ménage, multipliée par 2, voire 2,5, alors qu'ils venaient de recevoir un courrier de la commune, date du 11 septembre, qui disait "Si vous renforcez vos habitudes de tri tout en réduisant vos achats de produits non recyclables, ce nouveau système ne vous coûtera pas plus cher que la formule actuelle".

Comment peut-on annoncer par un document officiel que le coût par ménage sera similaire à celui en application cette année, et, à peine un mois plus tard, annoncer une tarification qui coûtera au minimum 100 €

*de plus aux ménages, en particulier ceux qui compostent déjà leurs déchets ? Est-ce de l'incompétence ? Ceci dit, nous avons des questions et des suggestions pour le Collège :*

1. *Le coût du traitement des déchets ménagers était de 59314 € en 2018. Il a été légèrement augmenté de 3,8% dans le budget 2019, s'établissant à 613.893 €. Pour 2020, vous prévoyez un coût de 768.315 €, soit une augmentation de plus de 25% ! Comment justifier cette augmentation de 154.422 ? Surtout, comment expliquer que le poste "services nécessaires à la gestion administrative des déchets et accompagnement de la population dans la gestion de ces déchets" qui était de 8.835 € en 2018 passe à 117.648 € en 2020 ?*
2. *Nous l'avons déjà dit en mars dernier, le sac biodegradable est le choix qui ne pénalise pas les ménages qui compostent leurs déchets. 115 des 170 communes wallonnes qui trient les organiques ont fait ce choix. Nous plaçons pour faire marche arrière pour les conteneurs à puce pour les organiques. Si ce n'était plus possible, et il faudrait nous l'expliquer, pourquoi imposer ce conteneur aux ménages qui compostent déjà leurs déchets ? Et ils sont nombreux. Pour prendre l'exemple de Chastre, c'est 36% des ménages. Pourquoi cette dépense et cette consommation inutile ? Est-ce cela la transition écologique ?*  
*Nous demandons également que 3 ou 4 compostières publiques soient installées dans la commune, comme cela a été fait pour les bulles à verre ou les conteneurs de vêtements. Le compost ainsi fabriqué pourrait être utilisé de manière utile.*
3. *Le grand principe, accepté par tous, est celui du "pollueur-payeur". Vous l'avez transformé en "composteur-payeur". Votre approche va à l'encontre des objectifs recherchés. Pire, elle pourrait encourager les personnes qui compostent déjà leurs déchets, de ne plus le faire autant et, par facilité, d'utiliser le conteneur et les 40 kg/personne/an qui sont inclus dans la redevance déchets.*  
*Ce que nous vous demandons, et c'est la demande de tous les habitants qui se sont exprimés, c'est d'inverser votre modèle de tarification :*

- *Une redevance légèrement augmentée par rapport aux redevances actuelles. Celle-ci recouvrant une série de services autres que la collecte des déchets, elle est forfaitaire et applique donc le principe de la mutualisation des coûts.*
- *Une redevance au kg de déchets collectés, dès le premier kilo, qui est l'application la plus juste du principe du "pollueur-payeur"*

*Avec les données en notre possession, nous avons fait une simulation de cette approche. En partant d'une redevance forfaitaire augmentée de 10% et un coût au kg de 0,10 € pour l'organique et de 0,42 € pour le résiduel, on couvre plus de 95% du coût-vérité. Pour les habitants qui compostent, cela revient à maintenir les coûts actuels de collecte à un niveau semblable. Par contre, il y a une forte augmentation pour ceux qui produisent beaucoup de déchets. Il y a donc un réel incitant à diminuer ses déchets et à les traiter soi-même. Nous tenons à votre disposition les calculs de notre simulation.*

4. *Le nombre de levées incluses dans la redevance forfaitaire est limité à 12 par an pour le résiduel et 18 pour l'organique. Pour ces derniers, cela nous semble trop peu (odeurs, dégradation), et il faudrait porter le nombre à 26 afin d'avoir une collecte tous les 15 jours en moyenne.*
5. *Il y a de nombreux cas spécifiques qui n'ont pas été abordés dans les réunions d'info mais aussi dans les FAQ sur le site communal. Quid du cadastre des rues où un camion ne pourra pas passer et où les habitants utiliseront toujours des sacs ? Quid du cadastre des maisons éloignées ? Quid des ménages avec de jeunes enfants qui auront des dizaines de kg de langes ? Qui des vieilles personnes incontinentes avec des langes ? Etc...*

*Pour conclure, nous regrettons le déroulement de ce dossier. La majorité s'était engagée dans sa déclaration de politique communale "à consulter régulièrement la population par la mise en place de réunions et de consultations citoyennes". Cela n'a pas été le cas ici. Les réunions publiques étaient des réunions d'information et non de consultation. La nouvelle tarification était présentée comme déjà décidée, et il a fallu que tant nous-mêmes que l'échevin de finances réagissions en public pour préciser que cette tarification n'était qu'une proposition qui devait encore être votée au conseil communal.*

*Vous avez également sous-estimé l'intérêt de la population pour cette problématique qui touche au quotidien des personnes. Les centaines d'habitants présents aux réunions d'info en témoignent, mais nous sommes aussi désolés que des dizaines de personnes n'aient même pas eu l'occasion d'y assister, les salles étaient plus que bondées.*

*Tout cela dénote une précipitation qui n'était pas nécessaire. Nos voisins de Grez-Doiceau ont été plus sages. Ils ont reporté au 1 janvier 2021 la mise en application des conteneurs à puce, se donnant le temps de bien étudier la question et d'avoir des réunions citoyennes d'échange avec les habitants et de les former au compostage. Est-il trop tard pour tout reporter d'un an ?"*

M. Etienne Offergeld répond à M. Ph. Barras qu'il est important de tenir compte des marchés publics qui déterminent les prix et que selon le moment où ils sont attribués ils peuvent évoluer de façon importante. Le système sacs-sacs n'arrive pas à un coût financier plus favorable que les conteneurs à puce.

M. Etienne Offergeld précise également qu'il existe différents types de comportement et qu'il existe un risque de salubrité avec les sacs, surtout dans les communes rurales. Raison pour laquelle aussi, en milieu urbain, il existe une prédominance pour les sacs en raison de son encombrement moindre.

M. P. Lambert interpelle M. Etienne Offergeld concernant les rues en dérogations renseignant qu'actuellement une série de rues seraient éventuellement dispensées de collectes via containers.

M. Etienne Offergeld a répondu que l'inventaire de ces rues était en cours, mené par le nouveau collecteur et que la liste des rues ou tronçons de rues serait établie et finalisée pour le 7 novembre; d'ores et déjà la liste était ramenée à une trentaine de rues ou tronçons de rues. Les habitants concernés par ces dérogations seraient informés par courrier.

Mme A. Van Eeckhout renseigne également que Mme Serret est à disposition des citoyens pour analyser la situation au cas par cas.

M. Etienne Offergeld signale que concernant les langes, l'InBW conseille aux Communes de ne pas inscrire de dérogation dans le règlement communal mais de plutôt encourager les citoyens à se rendre dans le Pôle Social pour une aide. M. P-Y Docquier indique que cela risque d'entraîner une hausse des coûts pour les jeunes ménages avec des enfants.

M. Etienne Offergeld signale avoir réalisé un calcul à ce niveau et indique que cela représente un coût de 130 eur sur 2,5 ans.

Mme N. Verstraeten indique que les citoyens peuvent se rendre au Pôle Social sur base d'un simple certificat médical (sans motif) pour obtenir une aide.

Mme C. Escoyez-Charles souhaiterait le report de l'entrée en vigueur le temps de mettre en place des mesures pour aider les citoyens. (ex: compostière, solution pour les langes, etc.).

M. Etienne Offergeld indique qu'il n'est pas possible d'effectuer un report en raison des marchés publics pour la Commune de Chaumont-Gistoux qui se termine le 31 décembre 2019. En raison des nouveaux marchés, des lots (Communes avec le même type de collecte) de plusieurs communes pour répartir une charge de travail pour les collecteurs.

M. L. Decorte indique que la volonté du Collège n'était pas d'effectuer un report en 2021 et d'augmenter les redevances en 2020 puis encore en 2021 avec seulement alors l'instauration des poubelles à puce.

M. P. Landrain, signale que d'un point de vue financier, le système à un coût dont sa grosse majorité (70%) sont indépendants du niveau de production des déchets. En 2020, une dépense de 746.007,60 €. La Commune est dès lors obligée de prélever des recettes spécifiques à cette activité pour faire face à cette dépense, qui est la gestion des déchets. Deux sources de recettes sont donc possibles : la taxe et une tarification (facturation) aux consommateurs (alors qu'auparavant le prix des sacs engendrait également une recette).

M. L. Decorte indique que si on augmente le coût variable cela peut entraîner un risque pour les finances communales.

M. Ph. Barras signale une augmentation de 154.000€ pour des coûts de service et d'accompagnement et pourquoi une obligation de donner un conteneur. Tarification de 2018 avec la redevance forfaitaire (53%) et variable (47%). Maintenant on serait à 90% de partie fixe et 10 % de partie variable. M. Ph Barras demande à revoir le pourcentage de la partie fixe et variable.

Mme A. Van Eeckhout indique que cela risque d'entraîner des coûts supplémentaires pour les citoyens.

M. Etienne Offergeld indique, pour répondre à M. Ph. Barras, que dans les 154.000 € intervient les mailings (3), l'amortissement des conteneurs sur 8 ans et les frais pour son installation (distribution et paramétrage des conteneurs à puce).

M. Etienne Offergeld précise que si les volumes de conteneurs ne conviennent pas, les citoyens peuvent prendre des plus grands.

M. P. Lambert signale qu'on était à 136,26 Kg/personne et qu'on a conscientisé les citoyens à aller vers les composts. M. P. Lambert demande à M. Etienne Offergeld que, si on diminue le coût variable, cela aurait-il une incidence sur le coût fixe qui passerait de 70% à 65% ?

M. Etienne Offergeld répond que si un jour on arrivait à diminuer la fréquence des collectes, on pourra alors revoir le système des coûts. Ce système ne pourrait être envisagé que dans quelques années une fois le système établi.

M. P. Landrain indique que s'il n'y a plus de kg supplémentaires, les recettes liées à la production de ces déchets supplémentaires n'existeront plus et qu'il y a lieu de tenir compte de ce paramètre pour la stabilité des finances communales. M. P. Landrain indique que le système conçu actuellement permet d'absorber les évolutions de prix en ce qui concerne les coûts InBW.

M. Ph. Descamps indique que si la Commune allait continuer avec les sacs, il y aurait également lieu d'augmenter le coût sans quoi la Commune allait descendre en dessous du coût vérité (94%).

M. Ph. Barras souhaiterait l'instauration d'une Commission afin de débattre au mieux de ce système et indique également que le subside de la RW diminuera dès 2023-2025.

Le Conseil communal remercie M. Etienne Offergeld (Directeur département déchets INBW) pour sa

présentation du nouveau système de poubelles à puces, de l'évolution future de la politique de gestion des déchets ménagers et des aspects budgétaires qui y sont liés.

#### **5. IPFBW – Convocation à l'assemblée générale statutaire du 10 décembre 2019 – Approbation des points de l'ordre du jour**

Le Conseil communal en séance publique, valablement représenté pour délibérer;

Considérant l'affiliation de la Commune de Chaumont-Gistoux à l'Intercommunale IPFBW;

Considérant que la Commune de Chaumont-Gistoux a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 10 décembre 2019 par lettre datée du 22 octobre 2019;

Considérant l'article 120 de la loi communale;

Considérant le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Considérant que la Commune de Chaumont-Gistoux souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Considérant le décret du 28 mars 2018/1047 (n°36) du Parlement wallon modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Considérant en particulier les articles 18,19,20,21,22,23,24,25,26,28,31,32,34,71,73,74,78 et y relatifs concernés du CDLD du décret susmentionné;

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IPFBW :

	<b>Voix Pour</b>	<b>Voix Contre</b>	<b>Abstention</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>Nomination statutaire</li></ul>	A L'UNANIMITE	/	/
<ul style="list-style-type: none"><li>Adoption du plan stratégique 2020-2022</li></ul>			

**Article 2** : De charger ses délégués M. Luc DECORTE, Pierre LANDRAIN, Luc MERTENS, Luc della FAILLE de LEVERGHEM et Mme Anne HERNALSTEENS de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 4 novembre 2019;

**Article 3** : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision;

**Article 4** : Copie de la présente délibération sera transmise à l'IPFBW, au Gouvernement provincial et au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

#### **6. Eglise Protestante Unie de Belgique à Wavre – Compte de l'exercice 2018 – Approbation**

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, notamment l'article 6;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment les articles L1321-9, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Vu le compte de l'exercice 2018 arrêté par l'Eglise Protestante de Wavre en sa séance ordinaire du 5 avril 2019 et reçu à l'Administration communale le 29 avril 2019;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Art. 1** : D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte de l'exercice 2018 arrêté par l'Eglise Protestante de Wavre en sa séance du 21 avril 2019 aux montants suivants :

- Recettes : 14.583,75€
- Dépenses : 12.894,65€
- Excédent de recettes : 1689,10€

**Art.2** : La présente décision sera notifiée au Collège communal de la Ville de Wavre, au Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Wavre et à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

**Art. 3** : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la

présente décision.

## **7. Fabrique d'église Saint Martin de Dion-le-Val - Budget de l'exercice 2020 - Approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le budget de l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Martin de Dion-le-Val en sa séance ordinaire du 11 juillet 2019;

Considérant la réception dudit budget 2020 à l'administration communale en date du 26 août 2019 ;

Considérant que la complétude dudit budget 2020 a été vérifiée en date du 27 août 2019 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1er,2° ;

Considérant le courrier du 5 septembre 2019 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l'approbation des dépenses liées à la célébration du culte du budget 2020 de ladite fabrique d'église approuvant le calcul de l'excédent présumé de l'exercice 2019 ;

Considérant que le budget de l'exercice 2020 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 45.947,96€
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 0,00€
- En article 20 : 6.523,67€
- En recettes : 55.315,63€
- En dépenses : 55.315,63€
- Et clôture avec un résultat de : 0,00€

Sur proposition du Collège communal ;

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 45.947,96€
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 0,00€
- En article 20 : 6.523,67€
- En recettes : 55.315,63€
- En dépenses : 55.315,63€
- Et clôture avec un résultat de : 0,00€

Considérant toutefois que le budget comprend des dépenses ordinaire de 10.000 € pour des travaux déjà réalisés (article D30);

Qu'il convient dès lors de réformer le budget pour supprimer cette dépense ;

Considérant qu'il convient d'adapter la dotation communale en conséquence (article R17) ;

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE DECIDE :**

**Art 1** : de réformer le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Martin de Dion-le-Val tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 35.947,96€
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 0,00€
- En article 20 : 6.523,67€
- En recettes : 45.315,63€
- En dépenses : 45.315,63€
- Et clôture avec un résultat de : 0,00€

Sur proposition du Collège communal ;

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 35.947,96€
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 0,00€
- En article 20 : 6.523,67€
- En recettes : 45.315,63€
- En dépenses : 45.315,63€
- Et clôture avec un résultat de : 0,00€

**Art 2** : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin de Dion-le-Val ;
- A l'Archevêché de Malines-Bruxelles

**Art 3** : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ... ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

## **8. Environnement - Modification du Règlement général de police des Ardennes brabançonnaises –**

**Chapitre 5 (Enlèvement des immondices, encombrants ménagers et déchets) – Section 1 (Généralités)**  
**- Articles 109 (Définitions) et 130 (Déchets résultant d'une activité professionnelle spécifique) –**

**Approbation**

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment ses articles 119 alinéa 1er, 133 et 135 § 2 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets, notamment son article 2§2° ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, notamment son article 1er ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 mars 2018 adoptant le Plan wallon des Déchets-Ressources (PWD-R), qui reprend parmi ses grandes orientations la diminution de la capacité d'incinération d'au minimum 15% et le renforcement du tri des déchets ;

Vu le Conseil communal en date du 1er juin 2006 approuvant la première actualisation du Plan communal d'Environnement pour un développement durable (P.C.E.D.D.) de Chaumont-Gistoux, notamment la proposition 4.6. du cahier « Déchets » (rester ouvert à toute suggestion et projet améliorant la gestion des déchets dans la perspective toujours d'un développement durable) ;

Vu le Conseil communal du 27 avril 2015 approuvant le Règlement général de police des Ardennes Brabançonnaises ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;  
Considérant par ailleurs que les communes sont chargées spécifiquement, par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 précité, d'organiser un service minimum et des services complémentaires de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages ;

Considérant que les matières organiques représentent le premier des quatre principaux flux exprimés en pourcentage des ordures ménagères brutes (41,4%) ;

Considérant que ces services, qui doivent être fournis indistinctement à l'ensemble des citoyens de la commune, peuvent être considérés comme service d'intérêt général au vu de l'objectif environnemental et de santé publique qu'ils poursuivent ;

Considérant qu'il convient également de s'assurer que les collectes de déchets ménagers effectués par d'autres opérateurs que les services communaux (ou les services de l'intercommunale) se fassent dans des conditions permettant de garantir la propreté, la tranquillité et la sécurité publique ;

Considérant la concertation des conseillers en environnement de la zone de police des Ardennes brabançonnaises concernés par la collecte des déchets ménagers et assimilés en conteneurs à puce ;

Attendu qu'il y a lieu d'intégrer cette évolution dans le règlement général de police en ses articles 109 et 130 ;  
Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité

Article 1er - D'insérer les dispositions suivantes dans le règlement général de police en ses articles 109, 115 et 130 :

- à l'article 109 – 3° : ajouter à « Déchets ménagers » : les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages (à l'exclusion des déchets dangereux tels que définis par le Décret). Lorsque les déchets organiques font l'objet d'une collecte séparée, ils comprennent les restes de repas, épilures de fruits et de légumes, marc de café et sachets de thé, coquilles d'œufs, de noix, de moules, os, petits déchets de jardin (plantes d'appartement, herbes, fleurs fanées), mouchoirs et serviettes en papier, papiers essuie-tout, litières biodégradables et aliments périmés sans leur emballage ;
- à l'article 109 – 10° : ajouter à « Récipient de collecte » : le sac ou le/les conteneur/s à puce mis à la disposition des habitants à l'initiative de l'organisme de la gestion des déchets et dont la matière, le volume, la couleur, les inscriptions individuelles, le mode de distribution et les points de ventes sont déterminés par l'organisme de gestion des déchets et ce, en fonction du type de déchets ou du type de récipient ;
- à l'article 115§3 : préciser que « §3. Le poids de chaque récipient de collecte soulevé manuellement ne peut excéder 15 kg, lorsque ledit récipient est un sac dont les critères de conformité se rapportent à l'article 109 – 10° » ;
- à l'article 130§4 : remplacer par « Les déchets peuvent être mis dans les sacs récipients réglementaires et mis aux diverses collectes en porte-à-porte appropriées.

Article 2 - De transmettre copie de la présente délibération aux communes de Beauvechain, Grez-Doiceau et Incourt faisant également partie de la Zone de Police des Ardennes Brabançonnaises (toutes trois adhèrent également à ce système), ainsi qu'à la Zone de Police des Ardennes Brabançonnaises et aux greffes des tribunaux de première instance et de police ;

Article 3 – De transmettre copie de la présente délibération au Département du Sol et des Déchets de la D.G.O.3 du S.P.W. et à l'Intercommunale du Brabant wallon ;



Article 4 – De charger le Bourgmestre de procéder à la publication dans les formes requises par l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Article 5 – De charger le Collège communal des formalités inhérentes à la présente décision, en ce compris l'information régulière de la population.

## BUDGET ET FINANCES

### **9. Environnement – Déchets ménagers – Taux de couverture du "coût-vérité" – Exercice 2020 – Approbation.**

Ph. Barras et P. Lambert souhaitent recevoir en séance le détail des dépenses.

M. P. Landrain fournit le détail demandé aux Conseillers communaux.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L 1133-1 ; Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Décret « déchets » du 27 juin 1996 modifié par le Décret du 22 mars 2007, son arrêté d'application du 5 mars 2008, et la circulaire ministérielle du 30 septembre 2008 ;

Considérant que conformément à la circulaire ministérielle du 30 septembre 2008, le taux de couverture du coût-vérité doit faire l'objet d'un point séparé du Conseil communal et être voté par celui-ci ;

Considérant que la présente délibération constitue une pièce justificative obligatoire au règlement-taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et ménagers assimilés ;

Considérant que la présente délibération constitue une pièce justificative obligatoire du budget communal ;

Considérant la modification du règlement-taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et ménagers assimilés mis à l'ordre du jour de cette même séance du Conseil communal ;

Considérant que les calculs portant sur la détermination du taux de couverture du coût-vérité prévisionnel pour l'exercice 2020 synthétisé dans le formulaire coût-vérité budget 2020 et l'attestation à transmettre au Département du Sol et des Déchets du S.P.W., conduisent pour l'exercice 2020 à un taux de couverture prévisionnel de 96,765% calculé comme suit :

<b>Coût-vérité</b>	<b>Prévisions 2020</b>
Recettes	721.050,91 €
Dépenses	746.007,60 €
<b>Taux de couverture</b>	<b>96,65 %</b>

Considérant que le Collège communal a pris acte du taux de couverture du coût-vérité en séance du 23 octobre 2019 ;

Considérant l'obligation de transmettre le formulaire de déclaration du coût-vérité pour le budget 2020 au Département du Sol et des Déchets du S.P.W. pour le 15 novembre 2019 ;

Décide par 12 OUI et 8 ABSENTIONS:

Article 1er : de fixer à **96,65%** le taux de couverture prévisionnel du coût-vérité des déchets pour l'exercice 2020.

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de cette décision.

### **10. Finances communales - Taxe additionnelle au précompte immobilier**

#### **Références légales**

Vu la première partie du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, §1, L1133-1 à 3, L1331-3 et L3122-2, 7°, L3131-3 ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° et toutes modifications ultérieures ;

#### **Exposé du règlement**

Considérant la situation financière de la commune et vu la nécessité de garantir l'équilibre budgétaire ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant qu'il convient d'établir le taux des centimes additionnels au précompte immobilier de l'Etat à percevoir par la Commune au cours de l'exercice 2020 ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier en date du 18/10/2019 ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur Financier en date du 18/10/2019 duquel il ressort que le projet de délibération n'appelle pas de remarque quant à sa légalité ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré.

#### **Décision**

Le Conseil communal en séance publique décide :

A l'unanimité,

#### **Article 1 – Objet et taux**

Il est établi, pour l'exercice 2020, **2.200 centimes additionnels** au précompte immobilier.

## **Article 2 – Mode de perception**

Ces centimes additionnels sont perçus par l'Administration des Contributions directes.

## **Article 3 – Tutelle**

Le présent règlement sera transmis à la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire au Gouvernement wallon.

### **11. Finances communales - Finances communales – Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2020 - Arrêt du règlement.**

Le Conseil décide de reporter le point.

### **12. Finances communales - Contrôle caisse 3è T 2019**

Le Conseil communal,

Vu le CDLD, notamment ses articles L1124-42 et L1124-48;

Prend acte du P-V de contrôle de la caisse du 3è trimestre 2019.

### **13. Finances communales - Taxe additionnelle à l'IPP**

#### **Références légales**

Vu la première partie du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, §1, L1133-1 à 3, L1331-3 et L3122-2, 7°, L3131-3 ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° et toutes modifications ultérieures ;

#### **Exposé du règlement**

Considérant la situation financière de la commune et vu la nécessité de garantir l'équilibre budgétaire ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant, à cet égard, que les taxes additionnelles constituent la source de revenus la plus importante pour la commune ;

Considérant qu'il convient d'établir le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à percevoir par la Commune au cours de l'exercice 2020 ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier en date du 18/10/2019.

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur Financier en date du 18/10/2019 duquel il ressort que le projet de délibération n'appelle pas de remarque quant à sa légalité ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré.

#### **Décision**

Le Conseil communal en séance publique décide :

A l'unanimité,

## **Article 1 – Objet et taux**

Il est établi, pour l'exercice 2020, un taux de **8%** à l'impôt des personnes physiques.

## **Article 2 – Mode de perception**

Ces centimes additionnels sont perçus par l'Administration des Contributions directes.

## **Article 3 – Tutelle**

Le présent règlement sera transmis à la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire au Gouvernement wallon.

### **14. Finances - Provision pour menues dépenses – Désignation du titulaire de la provision - Nature des opérations pouvant être effectuées - Modalités d'encadrement**

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en son article 31 § 2 ;

Considérant que certaines activités ponctuelles ou récurrentes de la commune exigent d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51 du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la liste des personnes titulaires de la provision, de rappeler la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées, et de préciser les modalités relatives à ces opérations ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

Article 1 : d'autoriser le recours à une caisse de menues dépenses par Madame Nathalie Vandaele, sous la supervision de Monsieur Jean-François Allard, dans les circonstances suivantes, qui devront toujours être relatives à la gestion journalière de la commune et s'inscrire dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire :

- dépenses effectués dans le cadre d'un séjour à l'étranger ;
- dépenses de fonctionnement qui par leur nature donnent lieu à un paiement comptant pour autant qu'elles relèvent des natures 129 (Patrimoine), 499 (Communication, voiries, cours d'eau), 729 (Enseignement) et 879 (Cimetières, environnement) ;
- dépenses urgentes justifiées par des circonstances impérieuses et imprévues (honoraires de médecin, achats de médicaments, ...) ;

Article 2 : d'imposer le respect des modalités d'encadrement de ces provisions définies comme suit :

- La provision est fixée à 500,00 € ;
- Ladite provision est reprise à hauteur de ce montant dans la situation de caisse communale.
- En possession de la délibération d'octroi, le Directeur financier remet le montant de la provision au responsable désigné par le conseil contre quittance ;
- Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le Directeur financier procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté ;
- Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés.

Article 3 : la présente décision sera portée à la connaissance des membres du personnel concernés.

**15. Finances communales – Redevance sur la délivrance de sacs dérogatoires pour les déchets ménagers et assimilés - Arrêt de règlement.**

Le Conseil décide de reporter le point.

**SERVICE JURIDIQUE - PATRIMOINE**

**16. Renouvellement convention SAC Province BW - Commune C-G**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier l'article L1122-33 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales et en particulier l'article 1er § 2 ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement, dénommé ci-après « l'Arrêté royal » ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et en particulier l'article 66 ;

Vu le Règlement général de police administrative approuvé par le Conseil communal en juin 2015;

Sur proposition du Collège communal

Vu la convention ci-annexée, reprenant les modalités pratiques de la collaboration ;

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1er : D'approuver la convention entre la Province du Brabant-Wallon et la Commune de Chaumont-Gistoux fixant les modalités de recours aux fonctionnaires sanctionneurs provinciaux pour les matières suivantes :

- la loi du 24 juin 2013 relative aux SAC;
- l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
- le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.
- Le Code de l'environnement.

Article 2 : De désigner Monsieur DECORTE – Bourgmestre et Monsieur THIBOU – Directeur Général faisant fonction pour signer ladite convention.

Article 3 : Cette décision annule et remplace la décision du Conseil communal du 30 septembre 2019 relative aux Sanctions Administratives Communales

**TRAVAUX**

**17. Charte pour des achats publics responsables – Plan d'Actions - Approbation**

Ch. Dujardin regrette le manque de consistance et de réflexion communale au niveau du contenu du Plan

d'action.

A. Van Eeckhout renseigne que ce plan s'adresse uniquement à l'Administration communale et que la Commune profite actuellement d'un stagiaire, facilitateur en économie circulaire, pour analyser ce plan, les actions réalisables (ou pas) et comment mettre en place celles-ci. A. Van Eeckhout renseigne qu'il s'agit d'une charge de travail supplémentaire pour l'Administration et qu'il s'agit d'un plan d'action qui court jusque la fin de la mandataire mais que plan est amené à évoluer en fonction.

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commande publique représente un levier conséquent pour influencer le développement de la région, ainsi que l'offre présente sur le marché vers un développement plus durable en réponse aux défis environnementaux, sociaux, éthiques et économiques de notre société ;

Vu la délibération du 29 avril 2019 décidant d'adopter la Charte et de s'engager à élaborer un plan d'actions ;

Vu la proposition de plan d'actions ;

Le Conseil communal décide de :

Article 1 : Approuver le plan d'actions relatif aux achats publics responsables

Article 2 : Transmettre le plan d'actions aux administrations d'accompagnement à savoir la Direction du Développement durable à l'adresse [marchespublics.responsables@spw.wallonie.be](mailto:marchespublics.responsables@spw.wallonie.be) et à la Direction générale opérationnelle Intérieure et action sociale à l'adresse [marchespublics.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be](mailto:marchespublics.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be).

## QUESTIONS - RÉPONSES

### **18. Questions - Réponses**

1. Mme B. Aubecq souhaite revenir sur les interpellations de P. Lambert au sujet de la RCA et de ses projets lors des deux derniers conseils et notamment sur la demande de délais.

Mme B. Aubecq indique dans ce cadre là, que le CA se réunit ce mardi 5 novembre avec un OJ y relatif. Qu'une commission sera programmée dans la semaine du 18 novembre (probablement le 20, confirmation vous sera adressée fin de semaine au plus tard et que les dossiers seront portés à l'OJ du Conseil communal du 16 décembre prochain.

M. P. Lambert répond à Mme B. Aubecq et reprend son interpellation :

*"Par la présente j'exerce mon droit en tant que conseiller communal d'interpeller officiellement les représentants de la RCA (Régie Communale Autonome) lors du prochain Conseil Communal afin que mes questions adressées à plusieurs reprises en Commission ou en Conseil Communal soient prises en compte et que des réponses y soient apportées. A cette fin je demande que ceci soit soumis à la délibération du Conseil communal afin de confirmer son opportunité . Madame la Présidente de la RCA reçoit cette demande comme le prévoient les statuts de la Régie.*

*En effet j'ai manifesté officiellement mon intérêt particulier pour certains points liés à la RCA lors de la Commission Sports du 25 juin 2019 et des conseils communaux des 2 et 30 septembre 2019. Il semble que cette voie ne me permette pas d'obtenir ces informations, raison pour laquelle j'invoque ci-après les articles 73, 75 et 76 des statuts de la RCA afin d'obtenir les informations suivantes par la mise à l'Ordre du Jour du prochain Conseil Communal :*

*A/ Quels sont exactement la teneur actuelle et le statuts des projets que le précédent CA de la RCA avait préparés, finalisés (cahiers des charges précis) et soumis auprès d'Infrasports dans le courant du 3ème trimestre 2018 - à savoir :*

*-Le remplacement du revêtement des terrains de tennis*

*-la pose de 8 appareils de fitness autour de la plaine de jeux*

*-L'asphaltage du grand parking et le changement de l'éclairage pour une remise aux normes*

*-Un nouvel éclairage complet pour le terrain de football naturel et la pose de Led sur le terrain de football synthétique*

*-La réfection de la toiture de la cafétéria, des bureaux et des zones de rangement*

*-Le pourtour de la plaine de jeux*

*-La mise en conformité des poubelles au niveau pmc*

*B/ De par les statuts de la RCA, les comptes 2018 (bilan, compte de résultats, annexes et rapport du Commissaire Réviseur) de la Régie auraient du être approuvés en CA et présentés au Conseil communal pour approbation au plus tard pour le 30 juin 2019. Qu'en est-il et quand ces comptes seront-ils présentés au Conseil Communal? Et qu'en est-il d'un éventuel bénéfice d'exploitation à restituer à l'Administration Communale?*

*C/ De par les statuts de la RCA, le plan financier 2019-2023 aurait déjà du être présenté et approuvé en Conseil Communal depuis 10 mois. Il a été présenté au Conseil communal de décembre 2018, comme le prévoient les statuts, mais toujours pas validé à ce jour par le Conseil communal. Qu'en est-il et quand sera-t-il présenté pour approbation?*

*D/ De par les statuts de la RCA, le Plan d'Entreprise et le rapport d'activité sont communiqués au Conseil Communal lors de la première séance de ce dernier qui suit leur adoption par le CA de la RCA. Qu'en est-il et quand seront-ils présentés ?*

Mme B. Aubecq répond à M. P. Lambert et procède initialement au rappel de certains articles du statut de la RCA, et notamment les articles 73 à 76:

"- L'article 73.- Le conseil d'administration établit et adopte chaque année un plan d'entreprise ainsi qu'un rapport d'activités.

Le plan d'entreprise doit être soumis au conseil communal pour le 31 décembre de chaque année au plus tard.

Le rapport d'activités doit être soumis au conseil communal pour le 30 juin de chaque année au plus tard. Y seront joints : le bilan de la régie, le compte de résultats et ses annexes, le compte d'exploitation et les rapports du collège des commissaires.

- l'article 75.- Le plan d'entreprise et le rapport d'activités sont communiqués au conseil communal lors de la première séance de ce dernier qui suit leur adoption par le conseil d'administration de la régie.

Le conseil communal peut demander au président du conseil d'administration de venir présenter ces documents en séance publique du conseil communal.

- l'article 76.- Le conseil communal peut, à tout moment, demander au conseil d'administration un rapport sur les activités de la régie ou sur certaines d'entre elles.

Toute demande d'interrogation émanant d'un conseiller communal doit être soumise au conseil communal qui délibère sur son opportunité.

La demande d'interrogation doit être adressée au président du conseil d'administration (ou à son remplaçant) qui met la question à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration, lequel a obligatoirement lieu endéans un délai de 2 mois.

Si la réponse à l'interrogation du conseil communal nécessite des investigations complémentaires, le traitement de la question peut être reporté à un conseil d'administration qui suit celui à l'ordre du jour duquel la question était portée.

Le traitement d'une question ne peut être reporté à plus de 4 mois.

Il est bien prévu que le CA de la RCA prévu demain soir se prononce sur les points relatifs aux questions posées.

La question peut être posée en CA de la RCA sans problème et j'inviterai le Conseil à ce prononcer favorablement à cette demande.

Mme B. Aubecq répond aux différentes questions de M. P. Lambert:

Réponse question "A":

*"Pour mémoire, voici l'historique du dossier :*

- *Présentation en CA du 14 juin 2018, + demande en urgence pour la toiture, les points présentés sont bien :*

- *Le remplacement du revêtement des terrains de tennis*

- *La pose de 8 appareils de fitness autour de la plaine de jeux*

- *L'asphaltage du grand parking et le changement de l'éclairage pour une remise aux normes*

- *Un nouvel éclairage complet pour le terrain de football naturel et la pose de Led sur le terrain de football synthétique*

- *La réfection de la toiture de la cafétéria, des bureaux et des zones de rangement*

- *Le pourtour de la plaine de jeux*

- *La mise en conformité des poubelles au niveau pmc*

- *Le dossier initial de petite infrastructure avait été déposé le 7 août 2018.*

*Deux mois plus tard, le 2 octobre 2018, une demande d'article 23 (travaux en urgence) pour les travaux de toiture avait été adressée à Infrasports.*

*Suite au courrier réponse d'Infrasports (Monsieur Alessi) du 26 octobre 2018 signalant que, pour obtenir une subvention relative aux travaux de toiture, il faut procéder à une rénovation complète avec amélioration de la performance énergétique, il avait été décidé par le CA de ne pas effectuer ce type de travaux trop onéreux et lourd mais plutôt se diriger vers une intervention plus légère et rapide, la situation ne pouvant plus attendre. Pierre Landrain indique dans l'appel d'offre qu'il est demandé de dégager une solution à moindre coût dans la mesure où un projet de rénovation totale pourrait être initié sous peu.*

*Des demandes de devis ont donc été lancées. La réception des premiers devis date de fin novembre 2018.*

- *En date du 18 décembre, courrier du SPW Infrasport déclarant le dossier incomplet et faisant toute une série de remarques.*

- *Le point est inscrit à l'OJ du CA du 10 janvier 2019. Les projets expliqués sont : asphaltage, refection tennis, éclairage terrain de foot, plaine de jeu, engins de fitness - pas de mention dans le PV du retour d'infrasport*

- *Le point toiture est inscrit à l'OJ du CA du 31 janvier. Des compléments sont demandés par le CA, la décision est reportée au prochain CA. Il est demandé des informations sur l'état d'avancement du dossier Infrasport.*

Mme Petillion informe que les différents cahiers des charges sont revenus de chez Infraspport et sont remaniés par Mr Flémal avant d'être proposés pour relecture à Mme Mortier au service cahier des charges de l'administration communale, avant d'être renvoyés chez Infraspport. Des données additionnelles sont aussi nécessaires quant au dossier du parking, données pour lesquelles la RCA dépend du conseiller technique ayant préparé le dossier et cahier des charges.

- le CA du 14 mars a été annulé vu les démissions
- le CA du 25 avril s'est penché sur le choix du fournisseur infos à recevoir de Dany pour préciser.
- le CA du 29 mai a repris l'examen des dossiers Infraspport en les examinant avec une vision prospective. Il a été décidé de faire appel à un consultant (qui ne sera rémunéré que si le dossier abouti dans sa mise en oeuvre).
- le CA du 6 juillet (le CA du 27 a été annulé - imbroglio lié aux statuts et aux remarques de la tutelle) a entériné le choix du consultant. Le CA a été informé des travaux toiture (société BMO, travaux 26 juin)
- le CA du 19 septembre a examiné le projet du consultant et a souhaité obtenir des informations complémentaires et un chiffrage
- le CA du 10 octobre a émis des remarques et a demandé à ce que cela soit introduit dans le projet de plan d'entreprise à transmettre
- le CA de ce 5 novembre se penche sur le plan d'entreprise. (Informations d'infra sports leur seront communiquées)

Donc, le dossier infraspport avance et devrait être présenté en commission en novembre.

Seront présentés :

- Le remplacement du revêtement des terrains de tennis
- la pose de 8 appareils de fitness autour de la plaine de jeux
- L'asphaltage du grand parking et le changement de l'éclairage pour une remise aux normes
- Un nouvel éclairage complet pour le terrain de football naturel et la pose de Led sur le terrain de football synthétique
- Le pourtour de la plaine de jeux

Le dossier toiture ( La réfection de la toiture de la cafétéria, des bureaux et des zones de rangement) a donc pris une orientation différente et ce sous l'ancienne mandature et lorsque tu (M. P. Lambert) étais président.

En ce qui concerne les poubelles (-La mise en conformité des poubelles au niveau pmc) :

La RCA a commandé le 10 septembre 2018 :

- 1 grande poubelle intérieure PMC
- 17 poubelles extérieures PMC
- 10 poubelles extérieures autres

13 poubelles PMC extérieures ont été placées sur les 17 reçues et 8 autres nouvelles poubelles ont été ajoutées à ce jour.

Le point sera fait sur les poubelles encore manquantes au prochain CA

Réponse question "B" : Les projets de documents ont été reçus le 25 octobre et envoyés dans la foulée au CA pour arrêt lors de la réunion du 5 novembre. Ils ont également été transmis en parallèle aux Commissaires aux Comptes désignés par le Conseil communal (Luc Della Faille et Danielle Moreau). Ils devraient être proposés en commission dans la semaine du 18 novembre (date à confirmer) et mis à l'OJ du Conseil Communal du 16 décembre prochain.

Dois je revenir sur les épisodes ou :

- des interrogations te sont parvenues du réviseur en mars 2019 sur l'approbation des comptes 2017 et la procédure ? (sur lequel le réviseur reviendra certainement dans son rapport).

- un point en urgence a du être mis au Conseil communal de juin pour ratifier la désignation du réviseur ?

Nous avons tenu informé le CA des allers retours entre le réviseur et le comptable par ailleurs.

Réponse question "C": De par les statuts de la RCA, le plan financier 2019-2023 aurait déjà du être présenté et approuvé en Conseil Communal depuis 10 mois. Il a été présenté au Conseil communal de décembre 2018, comme le prévoient les statuts, mais toujours pas validé à ce jour par le Conseil communal. Qu'en est-il et quand sera-t-il présenté pour approbation?

Le 17 décembre 2018, Le Conseil communal a approuvé à l'unanimité la prévision budgétaire pour l'exercice 2019 mais a reporté le vote global sur le plan d'entreprise 2019-2023 de la RCA. Un débat de fond à ce propos aura lieu en commission du Conseil communal.

Une première commission a eu lieu en juin, expliquant les montants pour l'extension, comme prévu.

Une seconde commission aura donc lieu en novembre, laquelle devrait revenir sur le dossier infraspport mais aussi sur d'autres points tels que : Statuts (suite aux remarques de la tutelle sur les statuts votés en juin de l'an dernier - courrier du 4 septembre 2018), Contrat de gestion (point de légalité et statutaire non rempli à ce jour).

Depuis le Conseil communal qui a acté ta démission (P. Lambert) ainsi que celle de P. Landrain (le 25 mars,

*courriers du 6 mars réceptionné le 14 mars pour P. Lambert, réceptionné le 13 mars pour P. Landrain) et ma désignation par le Conseil d'administration en date du 25 avril : soit il y a 6 mois 1/2 à peu de choses près, nous n'avons eu cesse, Sésé et moi, en informant et en relayant pour décision au Conseil d'administration ce qui devait l'être, de travailler à ce que la RCA soit le véhicule en ordre utile pour permettre les projets que nous visons au travers de la DPC. Le CA s'est réuni dès que des points pouvaient être proposés, soit les 25/4, le 29/5, le 6/7, le 19/9, le 10/10 et demain donc.*

*Les boîtes de pandore ont été nombreuses et nous les avons traitées et traitons encore une par une. Nous avons consulté tous azimut AES, ONSS, TVA, SPW Intérieur, SPW infrastructures, ADEPS, les banques, le réviseur, le comptable... pour permettre une gestion efficace, transparente et rigoureuse.*

*Depuis 6 mois et demi, la RCA a traversé bien des écueil, particulièrement difficiles parfois sur le plan humain (...). Mais nous restons déterminées à poursuivre le plan d'action présenté au CA et à le faire aboutir d'ici à décembre.*

*Il prévoit par ailleurs un plan de communication, pour une communication précise à tous les publics concernés (Personnel, Conseillers, ASBL Omnisport, Utilisateurs). De quoi renforcer la transparence.*

*Nous nous sommes concentrés sur la gestion courante de l'exercice et sur la précision des dossiers relatifs au Centre. Le plan d'Entreprise 2020-2024 reprendra une vision plus prospective.*

Réponse question "D" : *Les projets de documents ont été reçus le 25 octobre et envoyés dans la foulée au CA pour la réunion du 5 novembre. Ils devraient être proposés en commission dans la semaine du 18 novembre (date à confirmer) et mis à l'OJ du Conseil Communal du 16 décembre prochain. Sauf erreur de ma part et dans les documents repris dans plone, le rapport d'activité est lié au compte. Le rapport d'activité 2019 et les comptes 2019 seront, sauf cas de force majeure, présentés dans les délais légaux"*

2. M. Ph. Barras souhaite obtenir des renseignements sur la dangerosité du carrefour devant l'Ecole de Corroy (Rue de Chastre/rue du Manypré/rue de l'Eglise). M. Ph. Barras renseigne notamment que des pavés qui se déchaussent.

M. L. Decorte répond qu'une réflexion à ce sujet est menée pour une solution en profondeur avec éventuellement de nouvelles techniques.

3. M. Ph. Barras souhaite des renseignements sur le fonctionnement du système de calcul et de facturation des garderies scolaires. M. Ph. Barras indique des problèmes de facturation avec le logiciel AP School.

M. Ph. Descamps répond qu'effectivement l'encodage se fait sur tablette, avant d'aller sur le serveur et ensuite dans le logiciel AP School. M. Ph. Descamps signale que certaines erreurs sont maintenant résolues mais que des vérifications sont toujours actuellement en cours. Le système va encore évoluer via une carte qui sera scannée et un système de pré-paiement pour éviter les erreurs à l'avenir.

4. Mme A. Hernalsteens interpelle le Conseil sur le problème évoqué lors d'un Conseil précédent sur le passage étroit de la rue Colleau et sur le fait qu'une réunion Mobilité était programmée fin septembre avec M. L. Decorte et Mme Lemense. Mme A. Hernalsteens souhaite avoir un retour à ce sujet.

M. L. Decorte répond que la réunion a été reportée à une date ultérieure et qu'il reviendra vers le Conseil à ce propos.

5. Mme A. Hernalsteens demande si une solution pour l'entrée et sortie du carrefour market est envisagée compte tenu de sa dangerosité.

M. L. Decorte indique que la situation est identique à d'autres endroits de la Commune mais qu'un panneau tourne-à-gauche sera installé en mars 2020 comme prévu dans le permis.

6. Mme C. Sansdrap demande dans quelle mesure il est possible d'avoir une réponse de la Commune dans les courriers envoyés par les citoyens dans le cadre d'une enquête publique.

M. L. Decorte indique qu'une réponse est donnée aux citoyens conformément au CoDt. M. L. Mertens indique qu'un accusé de réception est effectivement effectué mais qu'aucune obligation légale n'existe de donner l'issue du dossier. M. L. Decorte renseigne que cette charge de travail ne serait pas supportable pour la Commune et qu'il s'agit également d'un dossier privé.

# SEANCE A HUIS CLOS

## AFFAIRES GÉNÉRALES

19. Questions- réponses
20. Police – Sanction administratives communales – désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur – décision

## URBANISME - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - LOGEMENT

21. CCATM - Renouveaulement - désignation des candidats et entérinement ROI

## ENSEIGNEMENT - ATL

22. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : congé pour exercer une autre fonction dans l'enseignement d'une institutrice primaire définitive (temps plein).
23. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 6 périodes/semaine du 17/09/2019 au 01/10/2019 - Ratification.
24. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 26 périodes/semaine du 17/09/2019 au 25/10/2019 - Ratification.
25. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une maitresse spéciale de néerlandais à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 4 périodes/semaine du 02/09/2019 au 30/06/2020 - Ratification.
26. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'un maitre d'éducation physique à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 24 périodes/semaine du 18/09/2019 au 22/09/2019 - Ratification.
27. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : changement de désignation d'une institutrice maternelle dans des emplois vacant et non vacant suite au comptage du 01/10/2019 - Ratification.
28. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation dans la fonction de maitre d'éducation physique à titre temporaire dans des emplois vacant et non vacant à raison de 6 périodes/semaine du 03/10/2019 au 29/11/2019 - Ratification.
29. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'un maitre d'éducation physique à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 24/24 périodes/semaine du 19/10/2019 au 30/06/2020 - Ratification.
30. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'un maitre d'éducation physique à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 24/24 périodes/semaine du 23/09/2019 au 18/10/2019 - Ratification.
31. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'un maître de religion islamique à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 1 période/semaine du 02/09/2019 au 16/10/2019 et de 2 périodes/semaine du 17/10/2019 au 30/06/2020 - Ratification.



32. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'un maître de morale à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 17 périodes/semaine du 01/10/2019 au 30/06/2020 - Ratification.
33. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation dans la fonction de maître de religion orthodoxe à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 03 périodes/semaine du 02/09/2019 au 30/06/2020 - Ratification.
34. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation dans la fonction de maître de religion catholique dans un emploi vacant à raison de 02 périodes/semaine du 02/09/2019 au 30/06/2020 - Ratification.
35. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'un maître de philosophie et de citoyenneté à titre temporaire à raison de 6 périodes/semaine du 02/09/2019 au 30/06/2020 et d'un maître de religion catholique à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 3 périodes/semaine - Ratification.
36. Enseignement – Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 20 périodes/semaine du 17/09/2019 au 01/10/2019 - Ratification.
37. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 26 périodes/semaine du 23/09/2019 au 04/10/2019 - Ratification.
38. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice maternelle (réduction d'attributions) à titre temporaire dans des emplois vacants et non vacants à raison de 18 périodes/semaine à partir du 01/10/2019 - Ratification.

<b><u>SERVICE JURIDIQUE - PATRIMOINE</u></b>
--

39. Autorisation d'ester en justice
40. Autorisation de se porter partie intervenante devant le Conseil d'État - Ratification

La séance est levée à 00h15

Le Secrétaire

C. THIBOU

Le Président,

L. DECORTE.